

LE NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES DROITS POUR LE RECouvreMENT DES COÛTS DE LA CCSN

Contexte

À titre d'organisme de réglementation nucléaire pour le Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente toutes les activités liées à l'utilisation de l'énergie nucléaire et des substances nucléaires au Canada. Elle réglemente plus de 2 000 titulaires de permis, notamment de réacteurs nucléaires de puissance, de réacteurs non producteurs de puissance, d'installations de recherches et d'essais nucléaires, de mines et d'usines de concentration d'uranium, de raffineries d'uranium, d'installations de traitement des substances nucléaires, d'accélérateurs médicaux et non médicaux, et d'une variété de substances nucléaires et de pièces d'équipement réglementées utilisées dans le secteur nucléaire.

Le nouveau règlement

Conformément à la *Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification* (1997) du gouvernement fédéral, les ministères et organismes, notamment la CCSN, doivent « appliquer des frais d'utilisation pour les services qui confèrent à des bénéficiaires identifiables des avantages au-delà de ceux dont bénéficie le grand public ».

Afin de se conformer à cette politique et à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), la CCSN a élaboré le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts* en vue de recouvrer les coûts réels de la réglementation du secteur nucléaire. Le nouveau règlement comprend :

- une méthode de calcul des droits basée sur les estimations des activités de réglementation et les coûts des titulaires de permis des grandes installations nucléaires;
- une méthode à taux horaire standard ou une méthode de droits prescrits pour calculer les droits attachés aux autres titulaires de permis, aux certificats et aux autres activités de réglementation.

Ces nouvelles méthodes de calcul (formules de calcul) sont comprises dans le Règlement. Elles serviront à mettre les droits à jour tous les ans en fonction des changements apportés aux niveaux et aux coûts des activités.

Le Règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2003.

Impact

La CCSN a perçu des droits auprès de 1 700 titulaires de permis depuis 1990. Les hôpitaux et certains établissements d'enseignement, qui représentent environ 500 titulaires de permis, ont toujours été exemptés de payer des droits.

L'impact du nouveau règlement variera considérablement :

- environ 600 titulaires de permis (plus du tiers) verront leurs droits diminuer;
- 500 titulaires de permis continueront de bénéficier d'une exemption;
- environ 1 100 titulaires de permis verront leurs droits augmenter — cette augmentation variera de 50 \$ (28 p. 100) pour un petit titulaire de permis à 1,5 millions de dollars (41 p. 100) pour une grande installation complexe, comme une centrale nucléaire.

| | N ^{bre} de titulaires de permis / (% du total) | Fourchette des variations en dollars |
|--------------------------------|---|--------------------------------------|
| Diminution des droits | 597 (35 %) | De 50 \$ à 100 000 \$ |
| Exemption | environ 500 (23 %) | Sans objet – aucun changement |
| Augmentation des droits | | |
| De 0 % à 25 % | 477 (28 %) | De 50 \$ à 455 000 \$ |
| De 25 % à 50 % | 301 (18 %) | De 100 \$ à 4 800 000 \$ |
| De 50 % à 100 % | 162 (9 %) | De 500 \$ à 1 500 000 \$ |
| De 100 % à 250 % | 126 (7 %) | De 350 \$ à 100 000 \$ |
| De 250 % à 500 % | 31 (2 %) | De 1 500 \$ à 22 700 \$ |
| Plus de 500 % | 12 (1 %) | De 1 800 \$ à 12 600 \$ |

Un nouveau règlement s'imposait parce que les droits prescrits par l'ancien règlement étaient établis en fonction des coûts de 1992-1993. Cependant, ce rajustement entraînera des augmentations considérables des droits pour certains titulaires de permis. Afin de réduire l'impact de ce changement, le Règlement prévoit une période de transition plus longue; ainsi les droits seront recouverts à 85 p. 100 la première année, à 90 p. 100 la deuxième année, à 95 p. 100 la troisième années et à 100 p. 100 les années suivantes.

Dans la mesure du possible, la CCSN donnera suite, dans le nouveau règlement, à la majorité des préoccupations soulevées par les titulaires de permis et les parties intéressées lors des consultations tenues en 2002 et en 2003.

Avant d'élaborer le nouveau règlement et de le publier dans la partie I de la *Gazette du Canada*, la CCSN s'est livrée à un vaste exercice de consultation préalable avec les titulaires de permis et les parties intéressées. Elle leur a ensuite demandé de remplir le Test de l'impact sur les entreprises (TIE). Les consultations portaient principalement sur le barème de droits proposé et la gestion continue du programme de recouvrement des coûts.

Dans l'ensemble, les titulaires de permis qui ont fait part de leurs commentaires appuient l'orientation générale de la proposition de la CCSN; ils représentent 86 p. 100 du total des revenus prévus de la CCSN. Ils reconnaissent et acceptent le besoin de changement et ont formulé des commentaires constructifs et orientés vers l'avenir. La CCSN a étudié en profondeur tous les commentaires reçus et en a tenu compte, dans la mesure du possible, au moment de réviser le règlement et le programme de recouvrement des coûts.

Le projet de règlement a été publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 1^{er} février 2003. Les parties intéressées avaient ensuite 30 jours pour le commenter. La CCSN a reçu des commentaires de 74 participants. De ce nombre, 33 n'avaient aucune objection au règlement proposé ou désiraient seulement des précisions, et 41 avaient exprimé des préoccupations ou proposé des améliorations au règlement. Aucune nouvelle question n'a été soulevée lors de cette consultation, mais bon nombre de commentaires apportaient un éclairage nouveau et des suggestions concrètes.

La CCSN a donné suite, dans la mesure du possible, aux commentaires reçus sur le projet de règlement. Cependant, elle doit se conformer à la politique fédérale sur le recouvrement des coûts.

Voici les principaux changements apportés au projet de règlement :

- prolongation de la période de transition;
- élargissement de la définition d'exemption pour les titulaires de permis afin d'y inclure les gouvernements provinciaux et municipaux qui gèrent à long terme des sites contaminés.

Pourquoi un nouveau règlement?

Les droits perçus par la CCSN sont prescrits par le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la CCEA* (1996) et reposent sur les coûts réels établis au cours de l'exercice 1992-1993. Les coûts de la réglementation sont passés de 42 millions de dollars (M\$) en 1992-1993 à plus de 73 M\$ prévus pour 2003-2004. Cette augmentation est due à :

- un taux d'inflation d'environ 17 p. 100 entre 1992 et 2002
- de nouvelles responsabilités relatives à la réglementation, comme :
 - l'entrée en vigueur de la LSRN, qui a élargi le mandat réglementaire de la CCSN, surtout en ce qui concerne la protection de l'environnement, le déclassement, les garanties financières, la protection des travailleurs et l'assurance de la qualité;
 - les événements du 11 septembre 2001, à la suite desquels il a fallu augmenter le degré d'activité concernant l'évaluation des permis au Canada, les garanties internationales et la conformité;
 - l'imposition de l'obligation de détenir un permis pour les services de dosimétrie indépendants qui mesurent et vérifient les doses reçues par les travailleurs de l'industrie;
 - la proclamation, en 1995, de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qui est assortie de nouvelles exigences réglementaires essentielles pour assurer la protection de l'environnement;
 - le transfert, en 1993, des provinces au gouvernement fédéral, de la réglementation des composantes sous pression des installations nucléaires;
 - l'utilisation plus répandue de la technologie nucléaire, par exemple dans le domaine médical.

Avantages

La nouvelle méthode de perception des droits comporte certains avantages :

- tous les titulaires de permis qui paient des droits assumeront leur juste part des coûts du régime de réglementation;
- les titulaires de permis qui se conforment à leurs obligations réglementaires recevront des incitatifs financiers; par contre, la CCSN augmentera les droits des titulaires de permis qui fourniront à cet égard un rendement médiocre;
- le nouveau barème tarifaire est établi en fonction du niveau de risque pour les Canadiens – un risque élevé exige plus d'activités de réglementation, donc des droits plus coûteux; à l'inverse, un faible risque demande moins d'activités de réglementation, donc des droits moins élevés;
- les ressources sont rigoureusement planifiées, surveillées, contrôlées, comptabilisées et affectées là où le besoin est le plus grand.

Dans tout projet de recouvrement des coûts, il faut clairement établir les activités justifiables. À la CCSN, ces activités sont associées à l'octroi et à la gestion des permis et des certificats, de même qu'à l'application des politiques, des normes, des guides et des procédures de réglementation applicables. Les coûts non recouvrables comprennent toutes les activités liées aux politiques et aux obligations nucléaires internationales du gouvernement fédéral, à l'élaboration et à la modification de lois et de règlements, à la collaboration fédérale-provinciale et à la diffusion de l'information au public.

Pour plus de renseignements

Veillez communiquer avec la CCSN par téléphone au (613) 995-5894 ou au 1 888 229-2672, ou par courriel à finance@cnsccsn.gc.ca. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le site Web de la CCSN à www.suretenucleaire.gc.ca.